



**Zonage**

- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- Uva - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- 1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUH - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUI - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUXc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
- 2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUH - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- Nl - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

**Informations**

- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sour réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
- Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- Projet de liaison routière
- Éléments Archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

**Éléments du cadastre**

- Limites communales
- Limite des communes déléguées
- Bâti
- Parcelle (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
- Réseau viaire
- Cours d'eau

**Prescriptions**

**Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)**

- Bâtiment avec intérêt architectural
- Bâtiment sans intérêt architectural

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**

- Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs...)
- Linéaires remarquables à protéger (murs)
- Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- Secteur patrimonial à préserver

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**

- Arbre remarquable, alignements plantés
- Haies à préserver
- Haies à créer
- Boisements, arboretum, vergers, parcs
- Franges bocagères des marais
- Mares, étangs

**Cheminement à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**

- Cheminement à conserver
- Cheminement à créer

**Autres prescriptions**

- Emplacement réservé (Art.L.151-41 CU)
- Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
- Bande littorale des 100 mètres
- Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
- Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Secteurs OAP

